

AB & AST
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 516 avenue de la Plage
44420 MESQUER
RCS SR NAZAIRE 953 398 369

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 29 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la société AB & AST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 516 avenue de la Plage 44420 MESQUER,

Sont présents :

- Monsieur Alexandre BERTHOMEAU, titulaire de 51 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Anne-Sophie THIEBAUT, titulaire de 49 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BERTHOMEAU, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président, indiquant les motifs de la modification de la date de clôture de l'exercice social.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de prolonger l'exercice social en cours et de reporter d'une année la clôture du premier exercice de la Société. L'exercice en cours aura ainsi exceptionnellement une durée de 19 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 30 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

"L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2024."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Alexandre BERTHOMEAU
Associé



Madame Anne-Sophie THIEBAUT
Associée

